



**En Bref : entr e en vigueur le  
01/07/2014**

***Le TAEA ou taux annuel effectif de  
l'assurance, est un nouvel indicateur du c t de  
l'assurance sous forme de taux.***

Ce taux doit permettre aux candidats   l'emprunt de prendre connaissance du c t de l'assurance propos e par l' tablissement pr teur dans l'offre de cr dit ou par un assureur afin d' tre en mesure de comparer cette offre avec d'autres offres d'assurance emprunteur du march .

**Le TAEA est obligatoire   partir du 26 juillet 2014.**

Ces nouvelles informations s'appliquent aussi bien   l'assurance groupe qu'aux assurances individuelles. Toutefois, en cas d'assurances ext rieures, ce sera   l'assureur de fournir le « TAEA », le « CTA » – c t total de l'assurance et le « CMA » – c t mensuel de l'assurance – au client.